

2F COULOMB

Société Par Actions Simplifiée au capital de 15 000.00 €

Siège social : 67 Rue Charles Coulomb

14120 MONDEVILLE

RCS CAEN 799 711 742

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit juillet,
A dix heures,

Les associés de la société 2F COULOMB, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 € divisé en 1500 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Etaient présents ou représentés :

- FABIENNE BAILLEUX, propriétaire de	750 parts
- FRANCOIS BAILLEUX, propriétaire de	750 parts
soit un total de	<hr/> 1 500 parts
sur les mille cinq cents (1 500) parts composant le capital social.	

Seuls associés de la Société, et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. François BAILLEUX, Président associé.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 Décembre de chaque année.

L'exercice en cours aura ainsi une durée de 16 mois, du 01/09/2024 au 31/12/2025.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 20 –EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se finit le 31 décembre de chaque année.

Le dernier paragraphe est supprimé.

L'Assemblée Générale, décide de supprimer l'article 27 des statuts, devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur François BAILLEUX



Madame Fabienne BAILLEUX

